

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D54-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	20

Objet : Précisions relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal -2

En application de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans un objectif d'efficacité, un certain nombre de pouvoirs. Pour rappel, l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations de pouvoir font l'objet d'une information lors de chaque Conseil Municipal. Par délibération du 25 février 2016, le Conseil Municipal a voté des précisions permettant de mieux encadrer les pouvoirs issus des alinéas 16, 17 et 20.

La réglementation en vigueur ayant été modifiée, il est nécessaire de voter une modification de la rédaction de l'alinéa 4 des délégations consenties au Maire.

Ancienne rédaction : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Nouvelle rédaction : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à la majorité (2 oppositions Vincent VIVO et Patrick RACHAS ; 5 abstentions : Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Yves ARTETA)

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, tel qu'en vigueur au 2 mars 2017,
- VU les délibérations du 17 avril 2014 et du 25 février 2016,
- **MODIFIE les termes du quatrième alinéa des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et DIT que celui-ci est désormais rédigé comme suit :**

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE Mme le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017

- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

